

Compte-rendu réunion d'informations

– Mardi 24 Janvier 2023

« Tout savoir sur l'APA »

Intervenants :

Madame NERI Isabelle – Référent technique social au sein du service APA

Madame DUPONT Sylvie – assistante sociale auprès du service APA – secteur Nord 13^{ème} – 14^{ème}

Madame Amina ROSSI – référent social auprès du service APA – secteur Nord 14^{ème} – 15^{ème}

**Intervention proposée par le pôle infos seniors Marseille Nord **

Nouveau numéro de la plateforme APA – gratuit : 08.00.73.23.46 (est aussi le numéro à joindre pour la PCH)

Critères d'attribution de l'APA

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Habiter sur le Département des Bouches du Rhône depuis au moins 3 mois
- Être de nationalité Française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Critère de dépendance évalué entre le GIR 1 à 4 – importance que le certificat médical puisse être complété et détaillé au maximum

Pour rappel : L'APA n'est pas récupérable sur succession

Instruction :

Le dossier APA est réceptionné au Département, il est instruit par un instructeur APA qui établit une fiche de synthèse.

Le service médical peut soit proposer une visite à domicile pour confirmer le GIR du certificat médical du médecin traitant ou évaluer au domicile lors d'une visite. Il peut également appeler la personne âgée et ne pas se déplacer au domicile de celle-ci.

Le médecin a aussi la possibilité d'évaluer le GIR « sur pièce » - à savoir le certificat médical établi par le médecin traitant fournit dans le dossier.

L'évaluation du médecin est retournée auprès du service avec la confirmation du GIR.

La fiche de synthèse est ensuite donnée au travailleur social du secteur concerné, qui convient d'une VAD – à l'appréciation du TS - (bien noter les coordonnées de l'entourage à contacter si la personne âgée présente des troubles cognitifs).

La visite a pour objectif de définir les besoins de la personne âgée et d'expliquer le reste à charge de la participation sur les heures d'aide à domicile.

Recours et rejet

A réception de la notification d'un rejet : 2 mois pour contester

Le médecin qui va réévaluer la situation sera obligatoirement un autre médecin.

Il est opportun de joindre un courrier de la personne, de l'entourage ou une évaluation sociale afin de préciser les impacts, les conséquences sur le quotidien de la personne âgée avec des faits/ exemples concrets.

Qu'est ce qui est pris en compte dans le calcul du reste à charge de l'APA ?

C'est le revenu déclaré et non le revenu imposable qui est pris en compte à savoir :

- les retraites (principales et complémentaires)

Compte-rendu réunion d'informations

- revenus fonciers
- capitaux mobiliers (exemple : une assurance vie qui est débloquée lorsque l'argent transite par le compte bancaire – PEC pour 1 an)

➔ Pour demander à réévaluer sa participation financière si des changements de revenus sont présents entre 2 avis d'impôts, ne pas attendre le renouvellement à 3 ans -> renvoyer l'avis d'impôts au service APA

Dans le cadre du veuvage, il y a souvent une augmentation de la participation notamment si la personne décédée bénéficiait de moins de ressources. IL est important de faire le lien avec le référent social après le décès.

Renouvellement à 3 ans d'un plan d'aide avec nouvelle venue au domicile par les référents sociaux permettant la réévaluation des besoins. (Juste besoin de l'avis d'impôts)

Renforcement du plan d'aide / Aggravation :

Si besoin de plus d'heures d'interventions -> interpellé le référent social pour demander si le plan d'aide est utilisé en totalité ou non.

Si la situation s'est vraiment dégradée, le médecin traitant doit refaire un certificat médical pour solliciter une aggravation APA.

A ne pas hésiter à faire le lien avec le référent social auparavant de ces démarches.

Frais de protections : participation en fonction des frais réels et le reste du montant disponible dans le plan d'aide

Accueils de jour : besoins des factures acquittées (en fonction des travailleurs sociaux, demandent soit mois par mois // d'autres définissent un forfait mensuel sous forme de moyenne)

20 euros de participation pour la journée d'accueil de jour

Ou 20 euros de participation + 10 euros de participation aux frais de transports

Sous forme d'aide ponctuelle ou intégrée au plan d'aide

Téléassistance : se basent sur le prix de quiétude 13 = 8 euros / mois – avec le crédit/réduction d'impôts et les frais postaux souvent pas de participation en nature.

Le portage de repas aide sociale de Département peut être fait en parallèle du dossier APA pour les bénéficiaires de l'ASPA.

Portage de repas : Participation aux frais des repas – montant de la participation donnée par le référent social.

Achats de petits matériels / aménagement du logement :

SOLIHA – convention petits travaux d'aménagement (marche pied, siège pivotant, barre d'appui)

Sur facture possible d'avoir une participation financière si le plan d'aide n'est pas utilisé en totalité

Aménagements plus importants du logement :

Logement social -> convention avec 13 habitat – C'est la convention « âge d'or » à compléter avec le gardien de la résidence ou solliciter le référent APA

Le travailleur social de l'APA peut aussi demander un financement suite à son évaluation.

Pour les autres bailleurs publics -> pas d'aide au financement de l'APA (car perçoivent déjà des financements à cet effet)

Si la personne est hébergée par un tiers, le Département ne participera pas à la modification du logement.

Compte-rendu réunion d'informations

Séjour de répit :

Répit en EHPAD : le montant correspond au montant rétrocédé qui aurait été utilisé pour aider au financement des heures d'aides à domicile.

Droits à 90 jours / an mais il faut obligatoirement un retour à domicile entre les 2 séjours - cela ne peut pas être 90 jours à la suite

C'est payé sur facture acquittée

Enveloppe de l'aidant :

Jusqu'à 500 euros par an // jusqu'à 1000 euros en cas d'hospitalisation de l'aidant

Courrier à la présidente du CD + bulletin d'hospitalisation

⇒ Se rapprocher du référent social APA pour évoquer la situation

Entrée en EHPAD : signaler l'entrée en EHPAD au travailleur social pour stopper le plan d'aide. En cas d'entrée en EHPAD dans les Bouches du Rhône le tarif dépendance est directement réduit de la facture du bénéficiaire (dotation globale)

Pour les EHPAD hors Département, cette somme est versée sur le compte du bénéficiaire qui devra le reverser à l'EHPAD.

En cas **d'hospitalisation de la PA :** le plan d'aide APA est suspendu – légalement l'aide à domicile n'a pas l'autorisation pour rentrer dans le domicile de la personne âgée si elle n'est pas là

Procédure d'urgence :

A envoyer le dossier APA à Mme NERI à l'adresse : isabelle.neri@departement13.fr

Critères : personne isolée ou conjoint épuisé

Ressources : pour une personne seule, ressource inférieure à 1100 euros, pour un couple 1400 euros par mois.

Il faut joindre une évaluation sociale pour présenter la situation

Uniquement possible en format prestataire

Ce sont uniquement des aides à la personne pour les courses et les repas

Si on n'a pas l'avis d'impôts on peut joindre les relevés bancaires ou demander au prestataire de récupérer au domicile par la suite.

Pas de visite médicale mais il y aura quand même une visite à domicile par le travailleur social

Choix du versement de l'APA :

Possibilité pour la personne de choisir **3 modes de financements/fonctionnement** pour la mise en place du plan d'aide :

*Mandataire : une connaissance / membre de la famille // ou la structure recrute et met en lien les employeurs et les salariés

*Prestataire : Faire appel à une structure employeuse dont on bénéficie des services proposés

*CESU : la personne âgée est employeur (droits, devoirs et responsabilité)

Rappel : le conjoint ne peut pas être salarié de la personne aidée (contrairement à la PCH)

23 euros de l'heure en semaine en prestataire // en attente du tarif de l'heure pour les week-ends par arrêté

A rappeler aux bénéficiaires que 50% des sommes versées concernant leur reste à charge peuvent être reversées sous forme de crédit d'impôts ou de réductions d'impôts

Infos pensionné SNCF : les retraités SNCF peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire pour l'aide au financement du portage de repas et de l'aménagement du domicile en plus d'un plan d'aide APA